

# LE CARREFOUR du transport



## Retraite

### • « Bascule » réussie vers l'Usine Retraite le 6 novembre

Le groupe D&O a migré depuis quelques semaines sur l'outil informatique commun des Fédérations Agirc-Arrco appelé "Usine Retraite". Nous sommes encore dans la phase de déploiement et nous vous garantissons une continuité de service. Rappelons que D&O est groupe précurseur de l'Usine Retraite, c'est-à-dire le premier à déployer cet outil.

### • Nouveaux bordereaux de cotisations 2010

Nous travaillons actuellement sur la modification du bordereau de cotisations 2010. Son futur format sera proche de celui que vous trouvez sur le portail Net-entreprises. C'est une mise en phase avec les standards des déclarations dématérialisées qui seront la norme dans un futur proche et le seul mode à subsister.

### • Net-entreprises : changement du Numéro National Emetteur

Suite au changement de nos références bancaires :

- nouvelle raison sociale : GIE DO Cotisations,

- nouveau NNE « Numéro National Emetteur » : 558494,

nous vous rappelons que si vous êtes inscrit sur Net-entreprises antérieurement au 28 août 2009, vous devez fournir un nouveau formulaire d'autorisation de prélèvement à votre établissement bancaire et au centre de traitement Net-entreprises d'Evreux.

Sans cette formalité, vos règlements pourraient être rejetés.

Pour plus d'informations, consultez notre site internet [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)

### • Vous pouvez regrouper vos adhésions retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les bureaux des Conseils d'Administration de l'Agirc et de l'Arrco ont donné leur accord sur la demande d'application de la clause de respiration professionnelle présentée par les partenaires sociaux du transport.

Ce dispositif exceptionnel permet désormais à toutes les entreprises visées par ce secteur d'activité le regroupement de tous les contrats de retraite complémentaire pour le personnel non-cadre et cadre auprès du groupe D&O (la CARCEPT en Arrco et la CRC en Agirc), en dehors des cas de fusions-absorptions ou situations assimilées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les instances paritaires des régimes Agirc-Arrco ont décidé que ces demandes de rationalisation, présentées par les entreprises, seront recevables jusqu'au 31 décembre 2010.

La levée de cette option permettra à nos clients de bénéficier d'un interlocuteur unique en matière de retraite complémentaire et prévoyance conventionnelle, et d'accéder à une action sociale adaptée au transport.

Pour en savoir plus, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante  
[CRPTransport@groupe-do.fr](mailto:CRPTransport@groupe-do.fr)

Une notice explicative et une fiche pratique sont également accessibles sur notre site internet [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr) (rubrique "Actualités")

## PAYER VOS COTISATIONS

### En retraite et prévoyance conventionnelle

- par le portail [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

Vous envoyez directement vos données aux organismes de protection sociale (AGIRC, ARRCO, CNAV, URSSAF, Pôle emploi...) et vous effectuez votre ordre de paiement à l'avance. Le prélèvement est opéré le jour de l'échéance.

Avec net-entreprises.fr, vous bénéficiez d'un délai de règlement supplémentaire.

Problème de connexion, de mot de passe ou d'accès refusé ?

 N° Indigo 0 820 000 516  
0,09 € TTC/MN  
pour les entreprises

 N° Indigo 0 820 366 242  
0,09 € TTC/MN  
pour les comptables

Besoin de renseignements relatifs au contenu de votre déclaration (CNP/CPI, taux de cotisations, etc.) ?

 N° Cristal 0969 36 22 22  
APPEL NON SURTAXE

- par ordre de virement

Comportant vos numéros de BUC et de SIRET, la raison sociale de votre entreprise, le trimestre concerné et l'institution ou le Groupe percevant les cotisations.

- par chèque

Libellé à l'ordre de :  
GIE DO cotisations et envoyé dans l'enveloppe retour jointe à l'envoi de bordereaux à :  
EURO TVS D&O  
Métropole 19  
134-140, rue d'Aubervilliers  
75166 Paris Cedex 19

### En prévoyance facultative (appel distinct)

L'adresse de règlement est :

Centre d'encaissement ORSID  
PRODUCTION  
CARCEPT-Prévoyance  
34, rue de Picpus - TSA 51229  
75564 Paris Cedex 12



## LA DUCS EDI POUR LA RETRAITE ET LA PRÉVOYANCE « DÉCLARATIONS ET PAIEMENT » DÉMATÉRIALISÉS

D&O devrait être en mesure d'intégrer prochainement les flux de retraite et prévoyance dans les DUCS EDI. Nous reviendrons vers les déclarants et tiers déclarants (cabinets comptables) par e-mailing pour vous faire part de la mise en œuvre du service. Si vous souhaitez effectuer des tests préalables, nos services peuvent vous guider dans vos démarches. Il vous suffit de nous contacter à l'adresse suivante : [ducs.demat@groupe-do.fr](mailto:ducs.demat@groupe-do.fr) ou au 01.44.64.39.79

## Prévoyance

### • Portabilité des droits (article 14 ANI)

Nous vous précisons que l'article 14 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) relatif à la portabilité des droits de prévoyance et de santé collectives a été étendu par arrêté du 7 octobre 2009, et s'impose à effet du **15 Octobre 2009** à l'ensemble des entreprises du transport non rattachées directement ou indirectement à l'une des trois organisations patronales signataires (MEDEF, CGPME, UPA) de l'accord du 29 juin 2009.

**Nous vous rappelons que pour les régimes conventionnels CARCEPT-Prévoyance et IPRIAC (Les Congés de Fin d'Activité, CFA, sont hors champ), aucune cotisation n'est due par l'ancien salarié et l'employeur.**

Pour plus d'informations, consultez notre site internet [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)

### • Les entreprises qui ont choisi le TESE doivent régler les cotisations du CFA à D&O

Les salariés des entreprises du transport ont droit, sous certaines conditions, aux **Congés de Fin d'Activité (CFA)**. Par conséquent, l'employeur ne doit pas omettre de régler au groupe D&O les cotisations FONGECFA et AGECEFA lorsqu'elles ont recours au TESE (Titre Emploi Service Entreprise). En effet, il n'existe pas de convention entre le CFA et l'ACCOSS (la Caisse nationale des URSSAF). Ces cotisations ne peuvent être versées qu'au groupe D&O, quelle que soit l'adhésion, partielle ou totale à ce dispositif.

## Action sociale

### • Handicap : D&O vous aide à respecter vos obligations d'emploi

En vertu de la loi « Handicap » de 2005, venue renforcer et préciser celle de 1987, les entreprises de plus de 20 salariés doivent employer une proportion minimale de 6% de personnes en situation de handicap.

Pour s'acquitter de cette obligation, ces établissements ont plusieurs possibilités : embauche en CDI ou CDD d'au moins 6 mois, contrat en alternance, sous-traitance, recours à l'intérim, signature d'un accord d'entreprise relatif à l'emploi des personnes handicapées. A défaut, les entreprises doivent verser une contribution financière à l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées), qui augmentera en 2010.

Une série de fiches pratiques sera bientôt disponible sur le site internet de D&O, dans l'espace « entreprises » pour aider ces adhérentes à « passer à l'action ». Ces fiches présentent le cadre législatif et réglementaire, les services d'appui proposés par l'AGEFIPH, les démarches à entreprendre pour aménager le poste d'un salarié handicapé ou engager une démarche de reconnaissance de son handicap...

**Pour toute question : [accompagnement.handicap@groupe-do.fr](mailto:accompagnement.handicap@groupe-do.fr)**

**Le groupe D&O vous présente tous ses vœux et continuera à vous accompagner en 2010**

**ACCUEIL D&O**  
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

- retraite, prévoyance, santé :  
174 rue de Charonne  
75011 Paris

- service social :  
sur rendez-vous au


 **N° Vert 0800 106 206**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## Paiement des cotisations

Nous vous rappelons que tous vos règlements par chèque doivent être **libellés à l'ordre du GIE DO Cotisations** et non à l'ordre d'Euro-TVS qui est notre prestataire d'encaissements.

**Si vous ne recevez pas de bordereau pour le trimestre appelé, n'utilisez pas les bordereaux papiers des trimestres précédents** mais contactez-nous :

numéro cristal :  **N°Cristal 0969 36 22 22** demande de réédition d'un bordereau trimestriel,  
numéro interne : 01 44 64 39 79 demande d'inscription à nos dispositifs de simplification administrative pour le prochain trimestre.

Si vous utilisez un bordereau afférent à un trimestre antérieur, qui porte les références de la période passée, votre paiement sera affecté à ce trimestre et vous recevrez une mise en demeure pour le trimestre courant

## D&O sur la Toile

Le site internet du groupe D&O, riche en informations a été conçu pour répondre aux attentes de nos clients. N'hésitez pas à lui rendre visite !

**[www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)**



AGECFA-Voyageurs  
CARCEPT  
CARCEPT-Prévoyance  
CRC  
CRIS  
CRPB-AFB

DOMISSIMO-Assurances  
DOMISSIMO-Services  
FONGECFA-Transport  
IPRIAC  
MUTUELLE D&O  
OREPA-Prévoyance

Directeur de la publication : Christian Schmidt de La Brélie

Rédaction et réalisation : service Communication D&O

N° ISSN 0981 7492

174 rue de Charonne - 75128 Paris Cedex 11

Fax : 01 44 64 39 90 - [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)